



Délibération du conseil municipal Séance du 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MÉANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, Catherine BANCEL FRANGIONE, Stéphane PONTHEU, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Marie-Claire LIORET, Michel TROSSELY, Pierre BOUVIER, Bérengère MULLER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jean-Pierre BURGHARDT, Laurent ROGNARD et François GERENTET.

Excusés

Avec pouvoir : François FERRTTI, conseiller municipal, pouvoir donné à V. VILLARD
Corinne GAMBA, conseillère municipale, pouvoir donné à É. MARTINS
Sébastien BUSSY, conseiller municipal, pouvoir donné à B. MULLER
Noémie BIMAZ, conseillère municipale, pouvoir donné à M-C. LIORET
Jessie MÉAN, conseillère municipale, pouvoir donné à P. MÉANT

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Stéphane PONTHEU a été nommé secrétaire de séance.

2024-03-06 École maternelle 'Les Lilas' – Organisation du temps scolaire – Avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le code de l'éducation prévoit que la semaine comporte, pour tous les élèves, vingt-quatre heures d'enseignement réparties sur neuf demi-journée. Dans ce cadre, les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi, vendredi sur la journée et le mercredi matin, à raison de 5h30 maximum par jour et de 3h30 maximum par demi-journée (article D.521-10 du code de l'éducation).

Le code de l'éducation prévoit toutefois que le calendrier scolaire national peut être adapté pour tenir compte des situations locales. Ainsi, il est prévu que le conseil d'école ou la commune (ou l'EPCI intéressé) puisse transmettre un projet dérogatoire d'organisation de la semaine scolaire, soumis pour avis à l'inspecteur de l'éducation nationale avant transmission à l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, qui est compétente pour arrêter l'organisation scolaire de chaque école. Ce régime dérogatoire permet notamment de répartir les heures d'enseignement sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) et huit demi-journées.

La rentrée 2024 marque l'échéance de validité des rythmes scolaires qui avaient été arrêtés en 2021 pour une durée de 3 ans. Il convient donc de reconduire ou modifier le rythme scolaire actuel de l'école élémentaire 'L'Orée du Bois'.

La directrice de l'établissement, Estelle ANSANAY-ALEX, nous a fait part de son souhait de maintenir le rythme scolaire actuel soit :

- Lundi => 8h30/11h30 puis 13h30/16h30
- Mardi => 8h30/11h30 puis 13h30/16h30
- Jeudi => 8h30/11h30 puis 13h30/16h30
- Vendredi => 8h30/11h30 puis 13h30/16h30

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de demander la reconduction de l'organisation actuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

PROPOSE de maintenir l'organisation actuelle, c'est-à-dire : 24 heures d'enseignement réparties sur 4 jours ;

PROPOSE à Madame la Directrice Académique de l'Éducation nationale de reconduire l'organisation du temps scolaire actuel, soit :

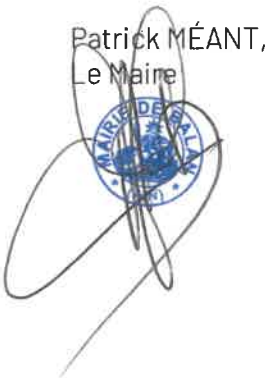
- Lundi => 8h30/11h30 puis 13h30/16h30
- Mardi => 8h30/11h30 puis 13h30/16h30
- Jeudi => 8h30/11h30 puis 13h30/16h30
- Vendredi => 8h30/11h30 puis 13h30/16h30

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette demande de reconduction à Madame la Directrice Académique de l'Éducation Nationale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Le 26 mars 2024

Patrick MÉANT,
Le Maire



<u>Nombre de conseillers :</u>	
En exercice :	22
Présents :	17
Votants :	22